CCAS PORTIVECHJU

Centru Cumunali d'Azzioni Suciali

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le 1er avril 2025, s'est réuni dans la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju – Carrughju Jacky VALLI - sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Paule COLONNA CESARI, Laetitia MANNONI, Vincent GAMBINI, Jean LORENZONI, Anne TOMASI, Natacha SANTUCCI, Irène FERRARI, Samad EL MOUSSAOUI, Marc-Antoine FILIPPI.

Absents : Michel GIRASCHI, Nathalie MAISETTI, Nathalie CASTELLI, Etienne CESARI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Etaient inscrites à l'ordre du jour les affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de séance du Conseil d'Administration du 14 avril 2025.

Ouverture de séance à 17 h 30

Le Président du C.C.A.S. procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. Monsieur Jean LORENZONI est désigné secrétaire de séance. Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 16 décembre 2024.

DELIBERATION N°2025/58/FIN/C.C.A.S. – Compte de gestion – Exercice 2024 -

Le Président du C.C.A.S soumet au CA le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal pour l'exercice 2024 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Ce document retrace, selon une présentation analogue au compte administratif, toutes les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice 2024 et fait ressortir un résultat de clôture égal à celui du compte administratif. Il s'agit du bilan comptable de l'année écoulée, décrivant en résumé l'actif et le passif du CCAS.
Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de la gestion tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur Municipal du CCAS de Portivechju sont en tous points identiques à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative.

Le Président propose aux membres du CA d'arrêter les résultats de clôture du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 tel que présenté par le Comptable public.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025/59/FI/NC.C.A.S. – Compte administratif – Exercice 2024 -

Le Président du CCAS quitte la salle du conseil et cède la parole au Vice-Président. Ce dernier soumet aux membres du CA. Le Vice-Président expose donc aux membres du CA le Compte administratif 2024.

Il s'agit d'un document de synthèse communal qui représente les résultats de l'exécution du budget. Il intervient après la transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.
Ainsi, le Conseil d'administration, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, a validé ce rapport, après examen des opérations consignées comme suit :

Budget	Résultats exercice 2024		Résultats antérieurs reportés à la clôture de l'exercice 2023		Solde exécution 2024	Solde exécution 2024	Solde exécution 2024
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Principal	134 706,04 €	15 865,43 €	22 020,51 €	-9 835,54 €	156 726,55 €	6 029,89 €	162 756,44 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025/60/FIN/C.C.A.S. – Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2024 -

Après validation du compte de gestion et du compte administratif, il revient au CA en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 applicables au C.C.A.S., de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif pour le budget principal.

A. **<u>Rappel des principes</u>** :

1. L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :
   - le résultat 2024 de la section de fonctionnement.

   Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

   - le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement.

   Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre, d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en dépenses) et, d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024, majorées de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

   - les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.
   La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :
   - de financer les restes à réaliser 2024 en fonctionnement, s'il en existe ;
   - de ré-allouer en 2025, des crédits annulés en 2024 ;
   - d'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2025 ;
   - d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2025 ;
   - de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

B. <u>Affectation du résultat</u> :

1. <u>Budget principal</u> :

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	519 714,39 €
Recettes (b)	654 420,43 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	*134 706,04* €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	22 020,51 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d)	**156 726,55 €**

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	36 402,78 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	
	Recettes totales (c=a+b)	**36 402,78 €**
Dépenses	Dépenses N (d)	20 537,35 €

	Déficit N-1 investissement (e)	9 835,54 €
	Dépenses totales (f=d+e)	**30 372,89 €**
Solde d'exécution (g=c-f)		**6 029,89 €**
Restes à réaliser	Recettes	
	Dépenses	15 768,28 €
	Solde (h = recettes - dépenses)	**- 15 768,28 €**
Déficit de financement de l'investissement 2024 (i=g+h)		**-9 738,39 €**

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement =e	**156 726,55 €**
Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser)	**-9 738,39 €**
Solde global de clôture	**146 988,16 €**

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Conseil d'Administration procède à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après pour le budget principal :

Affectation sur 2025	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	**9 738,39 €**
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	**146 988,16 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	**6 029,89 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025/61/FIN/C.C.A.S – Vote du Budget Primitif - Exercice 2025

Lors de sa séance du 17 mars 2025, le Conseil d'Administration a approuvé les orientations budgétaires du C.C.A.S. pour l'année 2025. Le budget Primitif a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés. Il est à noter que les dépenses de fonctionnement et d'investissement 2025 traduisent la progressive structuration du C.C.A.S.

En 2025, la subvention de la commune reste la principale recette.
Depuis 2024, la commune de Portivechju a décidé d'octroyer la moitié des produits des concessions cimetières communales.
Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se présentant comme suit :

	FONCTIONNEMENT :	**DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**
VOTE	**CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET**	**711 664,22 €**	**711 664,22 €**

	INVESTISSEMENT :	**DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**
VOTE	**CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET**	**50 069,66 €**	**50 069,66 €**

TOTAL DU BUDGET	**761 733,88 €**	**761 733,88 €**

Chapitre	**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**	Proposition en €
011	Charges à caractère général	110 499,85 €
042	Operations ordre transfert entre sections	3 000,00 €
		711 664,22 €
023	Virement à la section d'investissement	31 301,38 €
67	Charges spécifiques	250,00 €

Chapitre	**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**	Proposition en €
20	Immobilisations incorporelles	15 572,66 €
21	Immobilisations corporelles	34 497,00 €
		50 069,66 €

Chapitre	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	Proposition en €
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	6 029,89 €
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 738,39 €
021	Virement de la section de fonctionnement	31 301,38 €
040	Opérations de transfert entre sections	3 000,00 €
		50 069,66 €

Délibération à l'unanimité

DELIBERATION N°2025/62/FIN/C.C.A.S. – Adoption de la convention de financement 2025-2026 « Mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention de la perte d'autonomie » « *Invechjà bè in Corsica* »

Le Président du C.C.A.S. rappelle que l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) réalisée en 2024 par le C.C.A.S de Portivechju avait mis en exergue la thématique du « bien vieillir » et notamment celle d'accompagner les aînés dans leurs démarches administratives, en favorisant l'inclusion numérique.

C'est pourquoi, le C.C.A.S. a candidaté en août 2024, à l'Appel à Projets (A.A.P.) « Invechjà bè in Corsica » lancé courant 2024 et visant à financer les actions de prévention de la perte d'autonomie et de soutien aux aidants (auparavant les appels à projets étaient séparés). La Collectivité de Corse (C.D.C.) a accepté cette candidature et l'a notifié au C.C.A.S. le 20 janvier 2025.

La réponse du C.C.A.S s'est focalisée sur une action en particulier, à savoir la lutte contre l'isolement et/ou la fracture numérique auprès des publics âgés du territoire. Il s'agit pour la commune d'un véritable enjeu dans la mesure où l'A.B.S. a clairement identifié qu'à horizon 2030, le territoire compterait près de 900 aînés supplémentaires. La question se pose donc d'anticiper le « bien vieillir » en préservant le maintien du lien social et de proximité pour ces publics fragilisés, souvent en perte d'autonomie et en leur permettant un accès facilité aux nouvelles technologies, au numérique, afin de rompre leur isolement.

La démarche du C.C.A.S s'inscrivant pleinement dans l'un des objectifs premiers des politiques de l'autonomie portées par la C.D.C. a donc été retenue par la Conférence des financeurs début 2025. Cet objectif repose sur une volonté de permettre à chaque personne âgée qui le souhaite de rester vivre à domicile. Dans cette perspective, prévenir la perte d'autonomie en donnant un accès facilité aux nouvelles technologies revêt une importance fondamentale.

Le C.C.A.S. de Portivechju a ainsi identifié dans son plan d'actions de l'A.B.S. les pistes pouvant intégrer cet A.A.P. et se verra destinataire par la C.D.C., d'un financement de 5 400,00 euros (cinq mille quatre cents euros) sur la durée de la convention, décomposé comme suit :

- 2700,00 euros au titre de l'exercice 2025
- 2700,00 euros au titre de l'exercice 2026

En 2025, un premier acompte de 70% du montant afférent à cette année, sera versé dans un délai de deux mois à compter de la signature de la convention, soit la somme de 1 890,00 €,
Un deuxième acompte, calculé au prorata de l'activité effectivement réalisée sera versé dans un délai maximal de trois mois à compter de la réception du bilan final 2025.
En 2026, un premier acompte de 70% du montant afférent à cette année, sera versé au cours du 1er trimestre 2026, sous réserve de la réception du bilan final 2025, soit la somme de 1 890, 00 €. Un deuxième acompte, calculé au prorata de l'activité effectivement réalisée sera versé dans un délai maximal de trois mois à compter de la réception du bilan final 2026.

Les membres du CA adoptent donc la convention de financement 2025-2026 « mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention de la perte d'autonomie » « Invechjà bè in Corsica » et autorisent le Président à intervenir à la signature de la convention de financement et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires, à signer tout document utile à l'exécution de ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025/63/ASF/C.C.A.S. – Convention de partenariat entre le CCAS et Etudes et Chantiers ILE – Initiatives Locales pour l'Emploi. Création de l'ASF relative au tarif préférentiel sur le nettoyage et l'entretien d'espaces paysagers.

Toujours animé par une volonté de travailler et d'agir en réseau avec les acteurs de terrain, le C.C.A.S. propose de conventionner avec une association insulaire très dynamique sur le territoire communal.

En effet, le C.C.A.S. de Portivechju souhaite faciliter l'accès aux services de nettoyage et d'entretien de jardins pour les personnes en situation de précarité économique et/ou sociale.

Études et Chantiers ILE, une structure dédiée à l'insertion professionnelle par l'activité économique, offre justement des opportunités d'emploi et de formation dans le secteur de l'entretien paysager et de la gestion des espaces naturels, contribuant ainsi au développement local et à la dynamisation du territoire.

Études et Chantiers ILE propose ainsi de fournir des services de nettoyage et d'entretien de jardins à un tarif préférentiel de moins 30% par rapport à ses tarifs habituels, à destination du public désigné par le C.C.A.S.. La qualité des services fournis par Études et Chantiers ILE et l'intérêt d'une telle collaboration pour le public du C.C.A.S. étant avérés, il est de fait proposé aux membres du CA d'adopter la convention de partenariat ci-jointe et de créer la nouvelle aide sociale facultative ad hoc.
Il est également prévu d'actualiser le Règlement des Aides Sociales Facultatives en ce sens.

Le CA valide donc la convention de partenariat entre le C.C.A.S. de Portivechju et Etudes & Chantiers ILE – Initiatives Locales pour l'Emploi ci-jointe, qui crée l'Aide Sociale Facultative relative au tarif préférentiel sur le nettoyage et l'entretien d'espaces paysagers ainsi que l'actualisation du Règlement des ASF. Comme pour tous ses process de conventionnement, le C.C.A.S. adopte le contrat de sous traitance RGPD afférent à la convention de partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Vice-Président M. LORENZINI, présente les rapports relatifs au point Finances. Il insiste notamment sur la bonne gestion budgétaire, la réduction des dépenses de fonctionnement tout au long de ce nouvel exercice, permettant au CCAS de dégager un résultat excédentaire de près de 150.000€. Ce résultat positif est utilisé pour combler le petit déficit en investissement.
- Ce bon pilotage budgétaire au sein de la structure a d'ailleurs été salué en Conseil municipal le 7 avril dernier par l'adjoint aux finances et le Maire-Président du CCAS. La subvention communale d'équilibre est réduite de 15% mais le CCAS s'autorise sous l'impulsion de son Président de soumettre à la commune une demande de crédits supplémentaires, pour le dernier trimestre 2025, via une décision modificative en octobre prochain.
- Ce BP 2025 poursuit donc son objectif de structuration du CCAS et d'optimisation de ses ressources.
- Les membres du CA sont également informés de l'obtention par le CCAS de l'AAP « Invechjà bè in Corsica ». Ils sont appelés à adopter la convention de financement 2025-2026 liant le CCAS à la Collectivité de Corse. Les actions entreprises dans ce cadre du soutien aux personnes âgées, isolées et/ou en perte d'autonomie (programmation d'ateliers numériques) sont dans la droite ligne du plan d'actions (41 pistes pour rappel) découlant de l'Analyse des Besoins Sociaux 2024.
- Ces ateliers pour lutter contre la fracture numérique chez les seniors débuteront au second semestre 2025. La directrice du CCAS informe également l'auditoire de la tenue à compter du 23 avril prochain de rencontres destinées aux aidants, résidant sur la commune. Au total, ce seront 6 rencontres sous l'égide du CCAS et d'une intervenante sophrologue, en lien avec cette problématique. Les dates seront diffusées via le service communication de la commune.
- M. GAMBINI, 9ème adjoint et en charge notamment du projet de la cuisine municipale, informe les membres du CA de l'inauguration de ce nouvel équipement lequel, au-delà de servir les groupes

scolaires communaux et ALSH, permettra également de compléter le dispositif actuel d'aide alimentaire, piloté par le CCAS en partenariat avec le Secours Catholique et la Croix Rouge. En effet, il précise que des dons en denrées alimentaires seront remis régulièrement au CCAS pour abonder le dispositif existant et plus encore, que chaque mercredi (journée consacrée à la remise des colis alimentaires aux bénéficiaires du CCAS) des plateaux repas de qualité (pour le midi et le soir) seront livrés auprès de l'épicerie sociale de Murateddu. L'offre existante sera donc inéluctablement améliorée et permettra à la cuisine centrale d'intégrer une démarche citoyenne, chère à l'équipe municipale. Il est à noter sur ce même sujet, que cette convention de dons de denrées alimentaires entre la cuisine municipale et le CCAS sera présentée au vote du conseil municipal le 12 mai 2025, puis au conseil d'administration du CCAS, fin juin prochain.

- Enfin, une nouvelle et 11ème aide est créée en lien avec l'association Etudes et Chantiers ILE. En effet, le CCAS modifie son règlement d'aides sociales facultatives afin d'intégrer un tarif préférentiel sur le nettoyage et l'entretien d'espaces paysagers. Cette aide bénéficiera, sur instruction du CCAS, à tous les publics propriétaires ou locataires d'une résidence principale sur la commune. La procédure requise est en effet précisée dans ce règlement et permettra à cette association dynamique sur le territoire, d'intervenir de 1 à 4 fois par an pour les demandeurs retenus. Une nouvelle offre utile notamment pour les publics isolés et/ou âgés.
- Le Vice-Président rappelle à ce propos que la gestion des cas particuliers est importante au sein du CCAS et qu'une certaine souplesse, peut dans certaines hypothèses, être la bienvenue. Il appelle d'ailleurs les membres du CA à apporter leur précieuse contribution à la création de nouvelles ASF.

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,

Jean LORENZONI

Le Président du C.C.A.S.,

Centre Communal d'Action Sociale - Ville de Porto-Vecchio

Jean-Christophe ANGELINI